



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N° : 2025-034

Objet : MIXTE – RD 306-giratoire des Tuilerie/avenue de la Porte de Lyon

Le Maire de LIMONEST
Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire et les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017 et le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

Vu l'avis de M. le préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les routes à grande circulation ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 - Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande de l'entreprise GUINTOLI représentée par Monsieur BACOT Vincent;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le secteur RD 306/giratoire des tuilerie – avenue de la Porte de Lyon, afin de permettre la réalisation de travaux de désamiantage et d'enrobée dans le cadre de l'aménagement de la future piste cyclable n°4 Nord – VL4N T1 par l'entreprise GUINTOLI pour le compte de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1 : Qu'entre le lundi 10 mars 2025 et le vendredi 14 mars 2025 inclus, la circulation soit interdite sur le secteur RD 306-giratoire des Tuilerie/avenue de la Porte de Lyon, de 22h00 à 6h00 et qu'elle soit réglementée par l'installation de panneaux route barrée, puis renforcer par l'installation de panneau de déviation avec des itinéraires de substitution, placés de part et d'autre du chantier ; qu'il incombe à l'entreprise d'avertir les riverains 48 à 72 heures à l'avance et de placer les panneaux aux extrémités du chantier, puis sur les différents axes ;

Article 2 : que la circulation et le stationnement soit interdit au droit du chantier, à tous véhicules ne faisant pas partie de l'intervention et que l'entreprise se doit de faciliter le passage des transports en commun, des bus scolaires, des véhicules d'intervention, des camions de collecte d'Ordures Ménagères (les mardis et vendredis) et de tri (les mercredis), puis du personnel de santé (infirmière libérale).

Article 3 : que la signalisation réglementaire, le balisage de sécurité, l'installation du chantier ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons valides, personnes à mobilité réduite ou en fauteuil roulant et des cyclistes, soient mises en place par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur ; Entreprise GUINTOLI – 29/31 rue des Tâches – 69800 Saint Priest – Vincent BACOT - contact : 06 80 26 25 83 – bheyraud@guintoli.fr

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Limonest, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 11/02/2025



The image shows the official seal of the Municipality of Limonest, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE LIMONEST' and '69760'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

A Lyon, le 11/02/2025
Pour le Président de la Métropole,



The image shows a handwritten signature in blue ink next to the official seal of the French Republic, Métropole de Lyon. The seal features the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' and 'Métropole de Lyon' around a central emblem.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives